



DELIBERATION n° Del.2022-X-141
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 Novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, Dominique GOUSSARD, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

ABSENT REPRESENTÉ PAR POUVOIR : Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné pouvoir à Martine BEAUMONT, Julien PORTIER a donné pouvoir à Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER a donné pouvoir à Michel VOISIN, Agnès BALLIEU a donné pouvoir à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Julie DENAMBRIDE a donné pouvoir à Anne-Marie BERNARD Charline MAURICE a donné pouvoir à Yves CREPEL, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Catherine FRANCOIS.

ABSENTS :

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI,

Convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » pour la Commune de Faverges-Seythenex valant convention cadre pluriannuelle « Opération de Revitalisation de Territoire de la Communauté de Communes des Sources du Lac D'Annecy

Monsieur le Maire fait le rapport suivant,

Vu la convention d'adhésion¹ au programme Petites Villes de Demain, approuvée par délibérations du Conseil Communautaire n° 51/2021 en date 4 mai 2021 et du Conseil Municipal de Faverges-Seythenex n° 2021-V-64 en date du 28 avril 2021, convention d'adhésion signée le 8 juin 2021,

Vu le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 137/2021 en date du 23 décembre 2021 et signé le 04 février 2022,

Le Gouvernement a souhaité que le programme **Petites villes de demain** donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des

¹ Document actant l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain, et cadrant la méthode d'élaboration et de mise en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, formalisé par une convention cadre pluriannuelle valant convention cadre d'ORT, et l'organisation de la gouvernance du programme.

signes de fragilité, les moyens de **concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.**

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une **intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs** impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme, et notamment de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

La Ville de Faverges-Seythenex a été retenue le 14 décembre 2020 pour participer au programme, « Petites Villes de Demain ». La convention d'adhésion signée le 08 juin 2021 a acté l'engagement de l'Etat, de la Commune de Faverges-Seythenex et de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pour une durée de 18 mois.

Ce délai a permis notamment de recruter un chef de projet, puis **d'élaborer un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine, économique et sociale de revitalisation du territoire, de façon concertée** avec les partenaires locaux et financeurs du programme, mais également avec les forces vives du territoire que sont les acteurs économiques, les associations et les habitants.

Cette stratégie, favorisant la mixité sociale, le développement durable, la valorisation du patrimoine et l'innovation, **est formalisée par la rédaction d'une convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain »** pour la Commune de Faverges-Seythenex et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Il est important de souligner que cette convention cadre s'inscrit également dans le cadre des **Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT)** créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN.

Lors de l'élaboration de la stratégie de revitalisation du territoire, il est apparu indispensable que cette ORT porte non seulement sur la Ville-Centre, Faverges-Seythenex, mais également sur la commune de Doussard, pôle secondaire.

Ce projet d'ORT multi-sites constitue ainsi une réponse opérationnelle aux documents cadres de la Communauté de Communes, qui convergent vers un objectif de reconquête durable des polarités du territoire (SCoT, projet de territoire, PLUi, PLH, Charte du PNRMB, CRTE...).

Aussi, la présente convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » pour la commune de Faverges-Seythenex vaut convention cadre pluriannuelle « Opération de Revitalisation de Territoire multi-sites » de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, et est annexée à la présente délibération.

La signature de cette convention cadre mettra fin automatiquement à la convention d'adhésion, et acte l'engagement réciproque de l'Etat et des collectivités bénéficiaires jusqu'à la fin du programme en mars 2026.

La convention permet de préciser les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec l'ensemble des documents cadres et le CRTE, d'explicitier l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période d'engagement, de recenser les aides déjà accordées, et de mobiliser les moyens, outils et dispositifs financiers existants au profit des collectivités, entreprises et population

du territoire, sur des axes d'action et projets qui seront prioritaires dans le cadre des appels à projets à venir.

En conséquence, la présente délibération est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ **D'approuver** le contenu de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention cadre ci-jointe, qui sera co-signée par l'Etat, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, la commune de Doussard, et le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges,
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution du programme et de l'Opération de Revitalisation du Territoire Multi-sites,
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer toutes pièces afférentes, sollicitations des financeurs et partenaires.

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **APPROUVE** le contenu de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention cadre ci-jointe, qui sera co-signée par l'Etat, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, la commune de Doussard, et le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution du programme et de l'Opération de Revitalisation du Territoire Multi-sites,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer toutes pièces afférentes, sollicitations des financeurs et partenaires.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le 02/12/2022



ID : 074-200054138-20221121-DEL_2022_X_141-DE

